

Le label de qualité du Conseil de l'Europe pour centres de jeunesse





Le label de qualité du Conseil de l'Europe pour centres de jeunesse

Promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe,
la politique de jeunesse et les standards du travail
de jeunesse en Europe

Une initiative du Comité directeur européen
pour la jeunesse

L'initiative «Le label de qualité du Conseil de l'Europe pour centres de jeunesse» fait partie du projet «Politiques et instruments en faveur des jeunes et des enfants», élément du programme de coopération intergouvernementale mis en place par le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe
Direction de la jeunesse et du sport

Centre européen de la jeunesse
Strasbourg
30, rue Pierre de Coubertin
F-67000 Strasbourg
Tél.: + 33 3 88 41 23 00
Fax.: +33 3 88 41 27 77/78
Email: youth@coe.int
<http://www.coe.int/youth>

Centre européen de la jeunesse
Budapest
Zivatar utca 1 -3
H -1024 Budapest
Tél.: +36 1 212 40 78
Fax.: +36 1 212 40 76
Email: eycb.secretariat@coe.int
<http://www.coe.int/eycb>

Conception: Merán studios, Hongrie
Photos: Merán Bálint, Art Factory, Conseil de l'Europe
Logo « Label de qualité » : Rose de Claire, design, Luxembourg
Rédaction: Frankly Speaking – Formation, recherche, développement

Publié par la Direction de la jeunesse et du sport

© Conseil de l'Europe, 2010

Imprimé en Hongrie

TABLE DES MATIÈRES

Participation des Centres de la jeunesse à la politique de jeunesse et au travail de jeunesse du Conseil de l'Europe	4
Les Centres européens de la jeunesse du Conseil de l'Europe	5
Spécificité des Centres européens de la jeunesse	9
Valeur ajoutée du label de qualité pour centres candidats	10
Critères d'éligibilité	12
CRITÈRES en termes de POLITIQUE	13
CRITÈRES en termes de PROGRAMME	19
CRITÈRES en termes d'INFRASTRUCTURE	23
CRITÈRES en termes d'ADMINISTRATION	27
Procédures	28
Maintenance et renouvellement du label de qualité	31
Conditions financières	31
Lien avec le Conseil de l'Europe	32
Autres informations et contacts	32
Glossaire	33



PARTICIPATION DES CENTRES DE LA JEUNESSE À LA POLITIQUE DE JEUNESSE ET AU TRAVAIL DE JEUNESSE DU CONSEIL DE L'EUROPE

La promotion de la philosophie et des approches éducatives pratiquées dans les Centres européens de la jeunesse (CEJ), au sein du Conseil de l'Europe et au-delà est une priorité de la Direction de la jeunesse et du sport depuis les années 1990. Au fil des ans, de nombreux Etats membres se sont proposés pour accueillir un Centre européen de la jeunesse, mais le Conseil de l'Europe ne pouvait pas assumer la gestion et les coûts d'autres CEJ que ceux de Strasbourg et de Budapest. Pour autant, le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe souhaiterait soutenir les initiatives de pouvoirs publics inspirées de la philosophie éducative et politique des CEJ.

«Nous intensifierons nos efforts visant à rendre les jeunes capables de participer activement aux processus démocratiques pour qu'ils puissent contribuer à la promotion de nos valeurs fondamentales. Les centres européens de la jeunesse du Conseil de l'Europe et son Fonds européen pour la jeunesse constituent des instruments importants à cet effet...

... Le Conseil de l'Europe développera encore la position unique qu'il occupe dans le domaine de la jeunesse...»

3^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, Varsovie 2005, extrait du Plan d'action.

En 2008, le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) a adopté un projet visant à promouvoir les CEJ du Conseil de l'Europe en tant que instruments de référence et exemples de bonne pratique pour la politique de jeunesse. L'objectif est de permettre aux CEJ de partager les connaissances et de créer des réseaux dans toute l'Europe. Le projet s'articule autour de deux grandes composantes:

- un label de qualité du Conseil de l'Europe, qui récompensera les centres de jeunesse satisfaisant aux critères ;
- la réunion annuelle d'une plate-forme européenne des centres de jeunesse, pour assurer la mise en réseau des centres reconnus par le label et de ceux aspirant à l'acquérir.



Le label de qualité du Conseil de l'Europe et la plate-forme européenne des centres de jeunesse représentent:

- une possibilité, pour les centres de jeunesse actuels et futurs des Etats signataires de la Convention culturelle européenne, de souscrire aux valeurs et aux priorités de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe;
- un moyen d'encourager le développement de la qualité dans les centres de jeunesse sur la base de critères établis pour des méthodes d'action et d'éducation dans le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe;
- une possibilité de mise en réseau et d'échanges entre les centres de jeunesse résidentiels à vocation éducative;
- un mécanisme permettant de promouvoir la qualité dans l'éducation non formelle et dans le travail de jeunesse international.

«Le Centre européen de la jeunesse ... est un établissement à caractère éducatif du Conseil de l'Europe et constitue une base de connaissances sur les questions de jeunesse, en particulier sur la politique et le travail de jeunesse ainsi que sur les phénomènes qui émergent de la jeunesse. Instrument de participation de la jeunesse européenne à la construction de l'Europe, il contribue à exécuter le programme du Conseil de l'Europe dans le domaine des activités de jeunesse».

Extrait du statut des Centres européens de la jeunesse

Les Centres européens de la jeunesse du Conseil de l'Europe

Les Centres européens de la jeunesse de Budapest et de Strasbourg sont la clé de voûte du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. Ils servent de laboratoires pédagogiques pour l'élaboration de critères de qualité applicables au travail de la jeunesse, mais aussi d'interfaces pour l'innovation en matière de politique de jeunesse. Par le biais des CEJ, le Conseil de l'Europe offre aux jeunes – et aux structures formelles et moins formelles de la société civile de la jeunesse dans toute l'Europe continentale et au-delà – un soutien éducatif de haut niveau, des espaces physiques protégés, un hébergement et un accès à tous les autres secteurs du Conseil de l'Europe. Ainsi les jeunes peuvent-ils explorer les questions qui les



intéressent, s'exprimer en leur propre nom et devenir acteurs du changement social. Le programme de travail des CEJ est une combinaison unique alliant élaboration de politiques, formation, recherche et innovation pédagogique. Ils constituent des centres d'excellence et assoient la réputation de la Direction de la jeunesse et du sport du Conseil de l'Europe en tant qu'acteur de référence dans le secteur de la jeunesse.

Centres européens de la jeunesse

Les Centres européens de la jeunesse (CEJ) de Strasbourg et de Budapest sont des structures permanentes chargées de mettre en œuvre la politique du Conseil de l'Europe en matière de jeunesse. Ce sont des centres internationaux de formation et de réunion dotés d'installations d'hébergement, et accueillant la plupart des activités que mène le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. Avec des salles de réunion entièrement équipées (interprétation simultanée, bibliothèques, équipements audiovisuels et informatiques), ils offrent un cadre de travail souple et moderne propice à la tenue d'activités internationales – en particulier des activités éducatives non formelles destinées aux jeunes. Le personnel comprend une équipe interne de conseillers qui apporte une aide pédagogique et technique pour préparer, exécuter et suivre les activités – dont beaucoup sont financées par le Conseil de l'Europe. Les gouvernements et les organisations/services non gouvernementaux concernés par les questions de jeunesse peuvent utiliser les centres pour leurs activités sur une base d'autofinancement. Les CEJ servent de laboratoires pour l'élaboration d'approches innovantes en matière d'éducation non formelle destinée aux jeunes, et ils visent à former des multiplicateurs des valeurs du Conseil de l'Europe. Ils produisent leurs propres documents, outils et programmes pédagogiques dans plusieurs domaines: éducation aux droits de l'homme, apprentissage interculturel et éducation antiraciste, éducation à la citoyenneté démocratique et éducation mondiale. Un aspect fondamental de leur travail consiste à promouvoir la valeur de la coopération internationale parmi les jeunes, leurs organisations représentatives et une large variété de structures de jeunesse. Ainsi, les CEJ favorisent l'échange des connaissances et des bonnes pratiques parmi les professionnels du secteur de la jeunesse au niveau national et international.

Adapté de: http://www.coe.int/t/dg4/youth/Coe_youth/Structures_fr.asp



L'approche adoptée par les CEJ pour multiplier les valeurs humaines fondamentales chez les jeunes reste unique dans le secteur international de la jeunesse et parmi les institutions internationales équivalentes. En près de quarante années d'activité, ils ont su créer des communautés de pratiques et d'engagement envers les valeurs du Conseil de l'Europe. En menant leurs activités sur place, les CEJ peuvent réaliser ce qu'un simple soutien financier (sous forme de subventions) ne saurait leur apporter: ils marquent les esprits, constituent des mémoires, créent des réseaux et une coopération durables, s'engagent dans le développement et construisent un savoir intégré. Ce savoir sert de référence pour les programmes et les politiques de jeunesse appliqués par les États membres du Conseil de l'Europe et d'autres pays, par d'autres organisations internationales – notamment l'Union européenne et les Nations Unies – et par des partenaires non gouvernementaux du secteur international de la jeunesse.



SPÉCIFICITÉ DES CENTRES EUROPÉENS DE LA JEUNESSE

La norme que représente le label de qualité du Conseil de l'Europe pour les Centres européens de la jeunesse est fondée sur un concept de qualité établi, au fil de maintes années de pratique, par les CEJ de Strasbourg et de Budapest. Ce concept de qualité couvre tous les aspects de la politique, du programme, de la gestion et de l'administration du centre. Pour mieux formuler et comprendre ce concept, rappelons les cinq dimensions de spécificité qui caractérisent l'action et le mode d'action des CEJ du Conseil de l'Europe:

1. Education aux valeurs

- Les activités menées par les CEJ promeuvent l'identification et l'adhésion des jeunes aux valeurs du Conseil de l'Europe par le biais de l'éducation non formelle.

2. Multiplication de l'impact social

- Les activités menées par les CEJ sont conçues pour aider les jeunes à devenir acteurs du changement social, pas seulement pour leur épanouissement et leur développement individuel.

3. Influence sur la politique de jeunesse

- Les CEJ promeuvent et accueillent des activités-phare dans des domaines importants pour les politiques de jeunesse, et ce du niveau européen au niveau local; une coopération intensive est encouragée dans plusieurs secteurs (pratiques de travail de jeunesse, recherche sur la jeunesse et politique de jeunesse).



4. Développement des connaissances et innovation pédagogique

- Les CEJ sont des laboratoires favorisant l'innovation du travail de jeunesse et la création de connaissances sur les jeunes et sur les méthodes de travailler avec eux par le biais de l'éducation aux valeurs. Le développement des connaissances et la capacité d'innovation sont assurés en interne par une équipe pédagogique.

5. Coopération internationale

- Les CEJ offrent aux professionnels et aux volontaires du secteur de la jeunesse la possibilité d'échanger et d'apprendre par-delà les frontières nationales.



VALEUR AJOUTÉE DU LABEL DE QUALITÉ POUR LES CENTRES CANDIDATS

Qu'est-ce que les centres de jeunesse intéressés ont à gagner en suivant le processus d'acquisition du label de qualité du Conseil de l'Europe pour centres de jeunesse et en maintenant les normes préconisées?

Développement de la qualité

En utilisant le processus d'acquisition du label, les centres candidats peuvent améliorer la qualité de leur offre aux jeunes et au secteur de la jeunesse dans leur pays. L'acquisition du label de qualité peut aussi guider les pouvoirs publics qui souhaitent établir des centres de jeunesse dans le respect des normes du Conseil de l'Europe. Le centre candidat agit alors à son propre rythme pour développer la qualité. Pour faciliter ce processus de développement de la qualité, le Conseil de l'Europe peut apporter son expertise dans l'élaboration conceptuelle et pratique de la politique et du travail de jeunesse, ainsi que des conseils concrets pour mettre en place la qualité infrastructurelle, administrative et pédagogique des centres de jeunesse dont la mission première est l'éducation des jeunes aux valeurs.

Formation et ressources

Les centres candidats bénéficient de mesures de soutien concrètes et spécifiques. Ainsi, ils ont la possibilité de participer à la réunion annuelle de la plate-forme européenne des centres de jeunesse, leur personnel peut prendre part aux activités de formation proposées par la Direction de la jeunesse et du sport (DJS), ils peuvent disposer du matériel pédagogique de la DJS pour l'usage interne et pour la diffusion. Enfin, ils jouissent d'un accès privilégié aux droits d'auteur pour une traduction éventuelle du matériel.

Mise en réseau

Par le processus d'acquisition du label de qualité, les centres candidats entreront en contact avec un réseau international de professionnels et de structures opérant dans le secteur de la jeunesse en Europe et au-delà. D'une part, les centres pourront participer à des activités internationales – notamment à la plate-forme européenne des centres de jeunesse – favorisant l'échange et le partage des



connaissances. D'autre part, ils auront la possibilité d'entrer en contact avec d'autres structures détentrices du label et, donc, susceptibles de les conseiller. En outre, les centres candidats auront accès au vaste réseau européen d'experts en formation, politique de la jeunesse, recherche sur la jeunesse et travail de jeunesse qui œuvrent pour la Direction de la jeunesse et du sport.

Visibilité et prestige

L'acquisition du label de qualité apporte aux centres une reconnaissance et légitimation institutionnelle et internationale étant donné les relations institutionnelles du Conseil de l'Europe, l'autorité morale de sa philosophie et son expérience d'innovateur en matière de travail et de politique de jeunesse. Cette démarche peut contribuer à la reconnaissance des centres dans leur pays et à l'étranger, ainsi que les aider à obtenir assistance et ressources pour mener leur mission à bien. Sans compter qu'avec l'acquisition du label de qualité, les centres concernés ont le droit d'utiliser son identité visuelle dont le logo et le matériel de promotion.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'acquisition du label de qualité du Conseil de l'Europe pour centres de jeunesse est soumise à une **évaluation qualitative**. L'idée est que les exigences donneront aux centres de jeunesse déjà en place l'élan nécessaire pour améliorer leur offre aux jeunes et au secteur de la jeunesse. Quant aux centres de jeunesse envisagés ou en cours d'être mis en place, les critères pourraient leur servir de guide et de programme de travail.

L'acquisition du label exige certaines conditions générales préalables. Les centres doivent:

- avoir pour mission première de servir le secteur de la jeunesse et les jeunes;
- être chargés d'un mandat public précis;
- entretenir des relations structurées avec les pouvoirs publics;
- entretenir dans le cadre de leur politique des relations avec la société civile;
- inclure des multiplicateurs parmi leurs principaux groupes cibles;
- employer du personnel pédagogique au service des activités;
- regrouper sur un seul campus les infrastructures pour activités et les installations d'hébergement ;
- fonctionner dans un but exclusivement non lucratif.

Sont exclus d'emblée, les centres de tourisme et de villégiature, les centres n'ayant pas l'éducation pour mission première, les centres de jeunesse n'ayant pas de relations avec les pouvoirs publics et les établissements commerciaux à but lucratif. Une fois les conditions générales préalables remplies, le centre doit répondre à certains critères (décrits aux pages 11-21). Comme il apparaît clairement dans les explications qui suivent, des «indicateurs» serviront à évaluer dans quelle mesure un centre candidat satisfait à ces critères.



Critère 1: **Les centres adhèrent aux valeurs du Conseil de l'Europe**

Indicateurs

- 1.1 L'éthique, le programme et la philosophie de travail du centre sont fondés sur les valeurs du Conseil de l'Europe: respect des droits de l'homme, démocratie et prééminence du droit.
- 1.2 Le centre promeut les priorités du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe en soutenant activement l'éducation aux droits de l'homme, l'apprentissage interculturel, la participation des jeunes, la citoyenneté démocratique active et l'inclusion sociale des jeunes dans les activités, les pratiques de travail et au niveau de l'infrastructure.
- 1.3 La mission et le programme du centre correspondent globalement aux objectifs de la politique de jeunesse menée par le Conseil de l'Europe.
- 1.4 Le code de déontologie présidant au fonctionnement du centre est fondé sur les droits de l'homme et reflète les valeurs du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe et ses valeurs

Le Conseil de l'Europe est la plus ancienne institution de coopération européenne. Avec ses 47 Etats membres, cette organisation intergouvernementale couvre pratiquement tout le continent européen. Créé le 5 mai 1949 par dix pays, le Conseil de l'Europe s'efforce de développer des principes communs et démocratiques fondés sur la Convention européenne des droits de l'homme et sur d'autres textes de référence relatifs à la protection des personnes à travers l'Europe. Le but premier du Conseil de l'Europe est de créer un espace démocratique et juridique commun garantissant le respect de ses valeurs fondamentales: droits de l'homme, démocratie et prééminence du droit. Fondements d'une société tolérante et civilisée, ces valeurs sont indispensables à la stabilité, à la croissance économique et à la cohésion sociale du continent européen. Guidé par ces valeurs fondamentales, le Conseil de l'Europe recherche des solutions communes aux principaux problèmes auxquels le continent se trouve confronté, en particulier mais pas seulement : violation des droits de l'homme, corruption, criminalité organisée, bioéthique, violence à l'égard des femmes et des enfants et, traite des êtres humains. Pour mener cette tâche à bien, le Conseil de l'Europe recherche la coopération entre tous les Etats membres. Ses objectifs sont les suivants:

- rechercher des solutions communes aux problèmes de nos sociétés;
- favoriser la prise de conscience et la mise en valeur de l'identité culturelle de l'Europe et de sa diversité;
- défendre les droits de l'homme, la démocratie pluraliste et la prééminence du droit;
- développer la stabilité démocratique en Europe en soutenant les réformes politiques, législatives et constitutionnelles.

Adapté de: <http://www.coe.int/aboutcoe/index.asp?page=nosObjectifs&l=fr>

Critère 2:

Les centres contribuent au développement de la qualité du travail de jeunesse

Indicateurs

- 2.1 Le centre développe pour le travail de jeunesse des modèles innovants et les diffuse auprès de publics plus larges à l'échelon national ou international.
- 2.2 Le centre participe à la formation de multiplicateurs intervenant dans l'éducation non formelle des jeunes.

Critère 3: ***Les centres contribuent à l'orientation des politiques de jeunesse***

Indicateurs

- 3.1 Le centre a mis en place des liens structurés et des mécanismes de communication avec les pouvoirs publics responsables des politiques de jeunesse, et il est chargé d'un mandat public pour appliquer le label de qualité du Conseil de l'Europe.
- 3.2 Le centre est un lieu où une diversité d'acteurs réfléchit aux implications du travail de jeunesse pour la politique de jeunesse.
- 3.3 Le centre est engagé pour des politiques de jeunesse viables, en d'autres mots, pour un développement des liens entre le contenu des politiques de jeunesse et la réalité des jeunes.

Critère 4: ***Les centres promeuvent la valeur de la coopération internationale dans le secteur de la jeunesse et une dimension internationale dans leurs activités de jeunesse***

Indicateurs

- 4.1 Le centre peut prouver que les activités menées dans les locaux revêtent une dimension internationale.
- 4.2 Le centre accueille et promeut des activités internationales et multilatérales.
- 4.3 Le centre peut illustrer sa participation à des cadres de coopération européenne/internationale plus larges dans le secteur de la jeunesse.

Critère 5:

Les centres contribuent au développement et à l'amélioration de la qualité des pratiques d'éducation non formelle et du travail de jeunesse au niveau national et international

Indicateurs

- 5.1 Le centre veille à ce que ses bonnes pratiques, sa documentation et ses supports de communication (sites web, brochures, etc.) soient mis à la disposition de l'ensemble du secteur de la jeunesse au niveau national et international.
- 5.2 Les activités du centre intègrent des perspectives internationales et/ou la participation d'acteurs internationaux.
- 5.3 Le centre entretient des échanges avec d'autres acteurs du secteur de la jeunesse sur le contenu et la qualité de leur travail, ainsi qu'avec des professionnels et des volontaires participant au développement du travail de jeunesse au niveau national/international



Critère 6:

Les centres veillent à ce que leurs concepts et programmes soient élaborés en collaboration avec les jeunes et avec les organisations et associations de jeunesse

Indicateurs

- 6.1 Le centre prend en compte la situation et les préoccupations des jeunes dans l'élaboration de son programme.
- 6.2 Le centre promeut l'éducation non formelle fondée sur des valeurs auprès des jeunes par le biais des activités réalisées dans ses locaux.
- 6.3 Le centre soutient la société civile en recommandant aux décideurs et aux responsables de prendre en compte les avis et les préoccupations des jeunes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques.
- 6.4 Le centre considère les organisations, associations et structures de jeunesse ayant des compétences dans des domaines spécifiques comme des consultants, et il fait appel à leur expertise pour enrichir certaines de ses activités.
- 6.5 Le centre développe des activités et de bonnes pratiques de manière participative, c'est-à-dire en concertation avec des jeunes et avec des organisations, associations et structures de jeunesse.



Critère 7:

Les centres disposent de leur propre personnel éducatif formé à la mise en œuvre d'activités d'éducation non formelle et interculturelle

Indicateurs

- 7.1 Le centre a chargé au moins un membre de son équipe pédagogique d'assurer la cohérence, le contrôle qualité et le soutien des activités, y compris celles exécutées par un personnel pédagogique externe.
- 7.2 L'équipe pédagogique du centre est en nombre suffisant pour la quantité et l'ampleur des activités réalisées.
- 7.3 Le centre peut justifier la compétence de son personnel pédagogique à mener des activités d'éducation non formelle d'envergure internationale.



CRITÈRES

en termes de
PROGRAMME



Critère 8:

Les centres destinent leur programme en priorité aux jeunes et à ceux qui travaillent avec ou pour des jeunes (groupe cible)

Indicateurs

- 8.1 Les jeunes et/ou ceux qui travaillent avec et/ou pour des jeunes sont le groupe-cible principal du centre.

Critère 9:

Les centres proposent des activités d'éducation non formelle (approche)

Indicateurs

9.1 La plupart des activités pédagogiques proposées par le centre correspondent au profil de l'éducation non formelle.

Education non formelle

L'éducation non formelle est un processus réfléchi mais volontaire, qui intervient dans une variété de contextes et de situations où l'apprentissage n'est pas nécessairement la seule activité. Il peut s'agir de contextes intermittents ou transitoires, et les activités peuvent être supervisées par des animateurs rémunérés (formateurs de jeunesse, par exemple) ou par des volontaires (responsables de jeunesse, par exemple). Les activités sont planifiées mais rarement structurées selon les programmes conventionnels et, généralement, elles s'adressent à des groupes spécifiques. Elles documentent et évaluent les résultats de l'apprentissage de manière non conventionnelle. Comment les activités d'éducation se caractérisent-elles?

- elles sont volontaires;
- elles sont accessibles à tous (dans l'idéal);
- ce sont des processus organisés ayant des objectifs pédagogiques;
- elles sont participatives et centrées sur l'apprenant;
- elles sont axées sur l'apprentissage des compétences de vie et sur la préparation à une citoyenneté active;
- elles sont fondées sur une approche individuelle et collective de l'apprentissage;
- elles sont holistiques et axées sur les processus d'apprentissage;
- elles partent de l'expérience des apprenants.

Adapté de Siurala, Lasse (2005): Cadre européen pour les politiques de jeunesse et Compass — Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme (www.coe.int/compass).



Critère 10:

Les activités des centres promeuvent les valeurs du Conseil de l'Europe et utilisent ses concepts éducatifs (contenu)

Indicateurs

- 10.1 Le centre promeut activement les valeurs du Conseil de l'Europe à travers ses activités et ses pratiques de travail.
- 10.2 Le centre aborde des thèmes définis comme priorités de travail du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe.
- 10.3 Le centre diffuse les publications et les ressources pédagogiques de la Direction de la jeunesse et du sport et du Conseil de l'Europe.
- 10.4 Le centre s'efforce de multiplier les bonnes pratiques recueillies au niveau international (Conseil de l'Europe, Union européenne, Nations Unies, etc.) et de transmettre ces connaissances et valeurs au moyen d'activités de formation et de promotion menées à l'échelon national, régional et local.

Les priorités de travail du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe ***Droits de l'homme et démocratie:***

- la politique de jeunesse et le travail de jeunesse au service de la promotion des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe

Vivre ensemble dans des sociétés plurielles:

- la politique de jeunesse et le travail de jeunesse au service de la promotion du dialogue interculturel

L'inclusion sociale des jeunes:

- politiques et instruments en faveur des jeunes et des enfants

Source: Adapté de: www.coe.int/youth

Critère 11:

Les centres servent de «laboratoires» pour l'innovation, le développement, la mise en œuvre et l'évaluation de concepts et d'approches en matière d'éducation des jeunes

Indicateurs

- 11.1 Le centre produit son propre matériel pédagogique et le diffuse auprès du secteur de la jeunesse, tant au niveau national qu'international.
- 11.2 Le centre applique des évaluations régulières à des fins d'apprentissage et d'auto-amélioration.
- 11.3 Le centre forme des multiplicateurs par le biais de ses activités, contribuant ainsi à la valorisation des connaissances et des bonnes pratiques produites.

Critère 12:

Les centres encouragent la mise en réseau et la coopération des acteurs du secteur de la jeunesse au niveau national et international

Indicateurs

- 12.1 Le centre organise et facilite des activités de mise en réseau entre différents acteurs intervenant dans le secteur de la jeunesse au niveau national et international.
- 12.2 Le centre aide les organisations et les structures de jeunesse intéressées par une coopération nationale ou internationale à trouver des partenaires adéquats.



CRITÈRES en termes d'INFRASTRUCTURE



Critère 13:

Les centres sont des infrastructures de jeunesse dédiées dont la première fonction est d'accueillir des groupes et d'organiser des activités conformément à sa politique et à son programme

Indicateurs

- 13.1 La principale raison d'être du centre est de servir le secteur de la jeunesse et les jeunes par le biais de ses activités.
- 13.2 Les principaux éléments du programme du centre présentent un intérêt majeur pour le secteur de la jeunesse.

Critère 14:

Les centres offrent un environnement de travail tolérant et sûr, respectueux de la diversité et de la dignité de l'homme

Indicateurs

- 14.1 Le centre montre une cohérence d'action, à travers ses pratiques de travail et son organisation structurelle, avec les valeurs du Conseil de l'Europe.
- 14.2 Le centre est accessible aux jeunes présentant des besoins spécifiques.
- 14.3 Le centre applique une approche respectueuse de l'environnement.

Critère 15:

Les centres offrent des conditions de travail souples, adéquates et propices aux activités du secteur de la jeunesse, y compris celles recourant à une méthodologie pédagogique interactive

Indicateurs

- 15.1 Le centre offre des conditions de travail souples et propices à des activités recourant à une méthodologie d'éducation non formelle, ainsi qu'une atmosphère favorable à des activités internationales.
- 15.2 Le personnel du centre comprend comment fonctionne l'éducation non formelle et a conscience que son rôle est d'être au service des activités.

Critère 16:

Les centres fournissent une infrastructure minimale adaptée à des activités internationales s'adressant à divers groupes de participants

Indicateurs

- 16.1 Les conditions de travail du centre permettent d'organiser différents types d'activités : des activités employant des méthodes interactives, mais aussi des séminaires, conférences et réunions plus stratégiques.
- 16.2 Le centre peut fournir des solutions aux groupes souhaitant travailler avec interprétation simultanée.
- 16.3 Le personnel clé (réception, éducation, sécurité) possède des compétences en langue étrangère (en particulier en anglais et français).

Critère 17:

Les installations d'hébergement sont réunies sur un seul campus et font partie intégrante de l'infrastructure du centre

Indicateurs

- 17.1 La vie communautaire fait partie intégrante du concept et de la démarche pédagogique. Les centres sont en mesure de fournir hébergement et restauration sur un seul campus.
- 17.2 Les installations du centre sont organisées de manière à ce que le groupe n'ait pas à sortir du campus pour les activités sociales, l'hébergement, etc.
- le logement est assuré à l'intérieur et doté d'équipements sanitaires élémentaires corrects.
 - le logement sous tente et en terrain de camping n'est pas admis.
- 17.3 The centre's accommodation capacity is adapted to the organisation of international study sessions or similar activities (i.e. to accommodating approximately 35 participants)

Critère 18:

Les installations des centres respectent les normes nationales (sécurité incendie, sécurité au travail, possibilités d'accès, santé et hygiène) applicables à la catégorie de structure concernée (hôtels, bâtiments dotés d'installations d'hébergement, etc.)

Indicateurs

- 18.1. Le centre peut fournir les justificatifs réglementaires prouvant que les normes nationales sont respectées.

Critère 19:

Le Conseil de l'Europe et son label de qualité pour centres de jeunesse sont bien mis en évidence

Indicateurs

- 19.1 Les publications du Conseil de l'Europe sont clairement exposées et mises à la disposition des participants et des visiteurs.
- 19.2 Le personnel du centre est parfaitement au fait de la relation avec le Conseil de l'Europe et peut donner aux participants des informations à ce sujet.



CRITÈRES en termes d'ADMINISTRATION



Critère 20:

Les centres font la preuve qu'ils disposent de ressources financières et humaines suffisantes pour mener efficacement toutes leurs activités et pour servir leurs objectifs

Critère 21:

Les centres utilisent des procédures financières et des mécanismes de contrôle transparents

Indicateurs

21.1 Le centre peut faire la preuve qu'il a mis en place une gestion financière et des mécanismes comptables rigoureusement conformes aux réglementations nationales applicables.

Critère 22:

Les centres sont orientés sur le service et le client

Indicateurs

22.1 Les utilisateurs/clients du centre sont systématiquement invités à évaluer le service fourni.

22.2 La direction du centre tient compte des évaluations et des avis des utilisateurs/ clients pour améliorer en permanence la qualité du service.



PROCÉDURES

L'acquisition du label de qualité du Conseil de l'Europe pour centres de jeunesse se fait à partir d'une **évaluation qualitative**. La procédure part du principe que le centre candidat est disposé à développer la qualité de son offre aux jeunes et au secteur général de la jeunesse, afin de respecter les critères exposés. La Direction de la jeunesse et du sport du Conseil de l'Europe et le groupe d'experts responsable du label de qualité aideront le centre candidat en identifiant les réflexions et les actions qu'il doit mener pour remplir les critères.

La procédure à suivre pour acquérir le label de qualité se déroule en plusieurs étapes:

1. Manifestation d'intérêt

- Le centre candidat prépare une manifestation d'intérêt pour le label de qualité. Aucune date limite de soumission n'est imposée; les manifestations d'intérêt sont acceptées en permanence. Les candidats reçoivent du secrétariat un formulaire de manifestation d'intérêt, accompagné d'une liste détaillée d'indicateurs et d'exemples pratiques illustrant les différents critères de qualité.

2. Evaluation de la manifestation d'intérêt

- La manifestation d'intérêt du centre candidat est examinée par le groupe d'experts, composé de membres du Comité directeur européen pour la jeunesse, du Conseil consultatif pour la jeunesse, de la Direction de la jeunesse et du sport et, enfin, de plusieurs consultants.
- Le groupe d'experts prend une décision quant à l'éligibilité ou à l'inéligibilité initiale du centre candidat à une visite préliminaire, conformément aux conditions préalables précédemment exposées. Les candidats ne satisfaisant absolument pas aux critères d'éligibilité sont informés que la procédure restera sans suite. Les candidats jugés éligibles sont contactés pour convenir des modalités d'une visite préliminaire. Les candidats sont normalement prévenus de leur éligibilité ou inéligibilité dans les trois mois qui suivent la soumission de leur manifestation d'intérêt.



3. Visite préliminaire du groupe d'experts

- Le groupe d'experts se rend au centre candidat pour évaluer dans quelle mesure le centre satisfait déjà à certains critères et pour le conseiller sur les domaines à développer.
- Cette évaluation se fait par le biais d'une discussion ouverte avec la direction du centre candidat sur tous les critères .
- À partir de cette visite, le groupe d'experts rédige un rapport d'évaluation intérimaire. Ce rapport:
 - fait l'inventaire des critères déjà satisfaits;
 - indique si le centre concerné doit ou non poursuivre sa demande d'acquisition du label de qualité;
 - demande des améliorations/changements qui permettraient d'attribuer le label de qualité;
- Le groupe d'experts communique le rapport d'évaluation intérimaire au centre candidat dans les deux mois qui suivent la visite préliminaire.
- Le centre candidat fait part au secrétariat, s'il y a lieu, des remarques ou des problèmes que soulève le rapport.
- Le centre candidat informe officiellement le secrétariat de son intention de poursuivre la démarche d'acquisition du label de qualité en respectant les recommandations du rapport d'évaluation intérimaire.

4. Phase de développement

- Au cours de la phase de développement:
 - le centre apporte des améliorations (infrastructure, administration, gestion et politique) en accord avec les recommandations exposées dans le rapport d'évaluation intérimaire du groupe d'experts;
 - au besoin, le personnel du centre suivra une formation dispensée par la Direction de la jeunesse et du sport;
 - le centre a la possibilité de participer à la prochaine réunion de la plate-forme européenne des centres de jeunesse.
- Le secrétariat du groupe d'experts soutient le centre tout au long de la phase de développement en s'informant régulièrement des difficultés rencontrées et de l'état d'avancement.
- La direction du centre et le groupe d'experts déterminent la durée de la phase de développement pour permettre au centre candidat de travailler à son rythme. Toutefois, la phase de développement est obligatoire pour tous les centres désirant acquérir le label de qualité



5. Seconde visite du groupe d'experts

- Au terme de la phase de développement – c'est-à-dire lorsque le centre candidat et le groupe d'experts considèrent l'un comme l'autre que toutes les améliorations nécessaires sont apportées –, une seconde visite est organisée pour évaluer les résultats. Pour préparer cette visite, le centre candidat soumet un questionnaire où, dans une auto-évaluation subjective mais réaliste, il explique en quoi il satisfait désormais aux critères.

6. Attribution du label de qualité

- En s'appuyant sur la seconde visite, le groupe d'experts fait ses recommandations au Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) concernant l'attribution du label de qualité au centre concerné.
- La décision finale quant à l'attribution du label de qualité est prise par le CDEJ en fonction de la recommandation et du rapport émanant du groupe d'experts.
- L'attribution du label de qualité donne lieu à une cérémonie publique au cours de laquelle le centre se voit décerner un certificat et une plaque.



MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT DU LABEL DE QUALITÉ

Le label de qualité est attribué pour une période initiale de trois ans, durant laquelle le centre doit maintenir les conditions exigées par les critères. Une demande de renouvellement est obligatoire à expiration des trois premières années. Cette demande montrera comment les critères de qualité sont respectés et mentionnera des améliorations apportées. Une visite du groupe d'experts peut être organisée pour réévaluer le statu quo. Dans certains cas, elle peut donner lieu à une nouvelle phase de développement avant renouvellement du label de qualité. Le label peut aussi être retiré si le centre s'est trop écarté des critères (par exemple, si le profil du centre ne correspond plus à celui d'un centre de jeunesse).

CONDITIONS FINANCIÈRES

Le label de qualité du Conseil de l'Europe pour centres de jeunesse est attribué gratuitement aux centres éligibles. C'est le programme intergouvernemental dans le domaine de la jeunesse qui prend en charge la majorité des coûts liés à la participation du groupe d'experts. En revanche, les centres candidats doivent couvrir les frais d'hébergement (repas et logement) pour les deux visites du groupe d'experts.



LIEN AVEC LE CONSEIL DE L'EUROPE

L'attribution du label de qualité du Conseil de l'Europe pour centres de jeunesse ne confère pas le statut de «Centre européen de la jeunesse» du Conseil de l'Europe. En effet, les CEJ sont des structures institutionnelles du Conseil de l'Europe, financées par celui-ci et bénéficiant du statut, des privilèges et contraintes liés son mandat diplomatique. Or, les centres bénéficiant du label de qualité restent, sur le plan institutionnel et financier, indépendants du Conseil de l'Europe.

AUTRES INFORMATIONS ET CONTACTS

Pour plus d'informations, veuillez contacter la Direction de la jeunesse et du sport du Conseil de l'Europe à l'adresse suivante:

Label de qualité du Conseil de l'Europe pour centres de jeunesse

Directrice exécutive du Centre européen de la jeunesse de Budapest

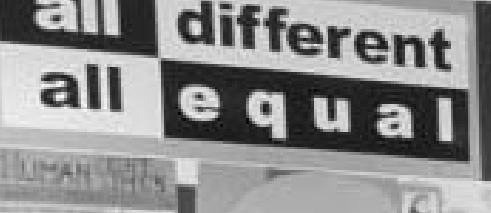
Zivatar utca 13

1024 Budapest, Hongrie

Tél. + 36 1 438 1030

E-mail: youthcentres.quality@coe.int

D'autres informations sur le Conseil de l'Europe, sur la Direction de la jeunesse et du sport et sur ses Centres européens de la jeunesse, sont disponibles aux adresses suivantes: www.coe.int/youth et www.coe.int/eycb



GLOSSAIRE

Citoyenneté active: La citoyenneté active désigne la participation active des citoyens à la vie économique, sociale, culturelle et politique. Dans le domaine de la jeunesse, l'accent porte largement sur l'apprentissage des compétences nécessaires par le biais d'activités volontaires. Le but n'est pas seulement d'améliorer les connaissances, mais aussi la motivation, les compétences et l'expérience pratique des jeunes dans l'exercice de la citoyenneté active.

Conseil consultatif pour la jeunesse: Le Conseil consultatif pour la jeunesse réunit trente représentants d'ONG et de réseaux de jeunesse qui fournissent des avis et des informations sur toutes les activités du secteur de la jeunesse. Il fait partie des organes statutaires de cogestion de la Direction de la jeunesse et du sport. Il veille aussi à ce que les jeunes soient associés à d'autres activités du Conseil de l'Europe.

Direction de la jeunesse et du sport (DJS): La Direction de la jeunesse et du sport (DJS) fait partie de la Direction générale du secteur Education, culture et patrimoine, jeunesse et sport du Conseil de l'Europe. Elle prépare des lignes directrices, des programmes et des instruments juridiques pour l'élaboration de politiques de jeunesse cohérentes et efficaces au niveau local, national et européen. La DJS apporte son aide financière et pédagogique aux activités internationales de jeunesse qui visent à promouvoir la citoyenneté de la jeunesse, la mobilité de la jeunesse, les droits de l'homme, la démocratie et le pluralisme culturel. Elle s'emploie à regrouper et à diffuser expertise et connaissances sur les situations de vie, les aspirations et les moyens d'expression des jeunes Européens.

Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ): Dans le domaine de la jeunesse, outre ses activités d'éducation et de formation déployées dans le cadre des Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest et du Fonds européen pour la jeunesse, le Conseil de l'Europe agit aussi par le biais d'une coopération intergouvernementale privilégiant le développement de politiques de jeunesse dans les 50 Etats parties à la Convention culturelle européenne. La promotion de cette coopération – entre ministères ou administrations publiques en charge des questions de jeunesse dans les différents Etats membres – relève



essentiellement de la responsabilité du CDEJ, qui supervise un programme d'activités où interviennent décideurs, chercheurs et professionnels du secteur de la jeunesse. Pour plus d'informations, consulter l'adresse suivante:

http://www.coe.int/t/dg4/youth/ig_coop/cdej_FR.asp?

Education formelle: L'éducation formelle désigne un apprentissage réfléchi qui intervient dans un environnement distinct et institutionnalisé spécifiquement conçu pour l'enseignement, la formation et l'apprentissage, qui est supervisé par des animateurs spécialement qualifiés pour le secteur, le niveau et les sujets concernés et qui, généralement, est au service d'une catégorie d'apprenants spécifiée (définie par âge, niveau et spécialité). Les objectifs d'apprentissage sont presque toujours fixés en externe, les progrès de l'apprentissage font généralement l'objet d'un suivi et d'une évaluation, et les résultats de l'apprentissage sont le plus souvent validés par des certificats ou diplômes. La plupart du temps, l'éducation formelle est obligatoire (enseignement scolaire).

Education aux droits de l'homme: L'éducation aux droits de l'homme fait référence aux programmes et activités pédagogiques visant à promouvoir l'égalité dans la dignité des êtres humains, parallèlement à d'autres programmes tels ceux qui promeuvent l'apprentissage interculturel, la participation et l'émancipation des minorités. L'éducation aux droits de l'homme, c'est:

- promouvoir la prise de conscience et la compréhension des questions liées aux droits de l'homme, afin que chacun soit en mesure de reconnaître les violations de ces droits (apprentissage des droits de l'homme);
- développer des attitudes de respect des droits de l'homme, afin que personne ne viole sciemment les droits d'autrui (apprentissage en matière de droits de l'homme);
- développer les compétences et les capacités nécessaires à la défense des droits de l'homme (apprentissage pour les droits de l'homme).

Parmi les thèmes abordés par l'éducation aux droits de l'homme, citons: droits de l'homme en général, enfants, citoyenneté, démocratie, discrimination et xénophobie, éducation, environnement, égalité entre les sexes, mondialisation, santé, sécurité humaine, médias, paix et violence, pauvreté et droits sociaux.



Education informelle: Du point de vue de l'apprenant tout au moins, il s'agit d'un apprentissage involontaire qui intervient dans des contextes de la vie quotidienne (famille, milieu professionnel, loisirs, collectivité, etc.). Bien qu'elle produise des résultats, ils sont rarement enregistrés, pratiquement jamais certifiés et, en général, ni immédiatement visibles pour l'apprenant ni pris en compte à des fins d'éducation, de formation ou d'emploi.

Apprentissage interculturel: L'apprentissage interculturel désigne le processus consistant à développer une prise de conscience et une meilleure compréhension de sa propre culture et de celle des autres. Le but de l'apprentissage interculturel est d'accroître la tolérance et la compréhension entre pays et entre cultures. Le processus d'apprentissage en soi est un mouvement constant de prise de conscience culturelle – depuis la liberté et le confort d'attendre des autres qu'ils soient à votre image, jusqu'au choc et à la contrainte éprouvés face aux émotions et aux projections lorsqu'ils se révèlent ne pas l'être. Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe est parmi les premiers à avoir utilisé l'apprentissage interculturel dans le travail éducatif avec les jeunes.

Multiplicateur: Dans le cadre des travaux menés par les Centres européens de la jeunesse, un multiplicateur est une personne qui reçoit une formation ou qui participe à une activité de renforcement des compétences et qui, par la suite, transmet ses nouvelles connaissances ou expériences à d'autres personnes. Tous les programmes européens destinés aux jeunes fonctionnent selon le principe de la multiplication, afin d'assurer que les connaissances et les expériences acquises par le biais du programme bénéficient à un plus grand nombre de personnes.

But non lucratif et recouvrement des coûts: Statut juridique permettant à des institutions de recouvrer les frais encourus pour leurs opérations en percevant un revenu en échange de leurs services rendus (par exemple, en fournissant l'hébergement à des groupes). Tous ces revenus doivent être consacrés à l'exécution de la mission de l'institution ou réinvestis dans l'établissement.



Professionnel du secteur de la jeunesse: Personnel rémunéré travaillant pour une institution qui applique une politique ou un programme de jeunesse. Ce professionnel peut intervenir n'importe où dans le secteur – pratique d'une éducation non formelle, élaboration et mise en œuvre de politiques, recherche, etc. Il est considéré comme professionnel du fait qu'il a décidé de faire du travail dans le secteur de la jeunesse sa profession.

Etablissement /centre de jeunesse résidentiel à caractère éducatif: Toute établissement ou centre de jeunesse à vocation éducative où la vie en communauté fait partie du concept pédagogique au même titre que le travail en commun.

Cohésion sociale: La cohésion sociale est la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en minimisant les disparités et en évitant la marginalisation.

Organes statutaires de la Direction de la jeunesse et du sport: Les organes statutaires sont les comités gouvernementaux et non gouvernementaux qui constituent le système de cogestion du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe – le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et le Conseil consultatif. La cogestion fait référence à un modèle de participation des jeunes pratiqué dans le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe: les représentants des gouvernements et de la jeunesse décident ensemble des priorités, des principales enveloppes budgétaires, de la mise en œuvre des priorités de travail et de l'allocation des ressources pour les activités menées par le secteur jeunesse. Pour plus d'informations, consulter l'adresse suivante:

http://www.coe.int/t/dg4/youth/Coe_youth/co_management_fr.asp.

Travailleur/responsable volontaire de jeunesse: Un travailleur/responsable volontaire de jeunesse est un membre non rémunéré du personnel d'une organisation ou autre structure de jeunesse, qui encadre des jeunes, généralement pour mener des activités pédagogiques. En termes de formation et, même, de qualifications, il peut être tout aussi «professionnel» que le personnel rémunéré. S'il n'est pas considéré comme professionnel, c'est parce qu'il fait ce travail volontairement et n'a pas l'intention d'en faire une profession.



Participation de la jeunesse: La participation de la jeunesse est le terme employé par les agences gouvernementales, les chercheurs, les éducateurs et autres pour définir et examiner l'engagement actif des jeunes dans diverses structures (organisations non gouvernementales, société civile, politique, scolarité, sphère publique, gouvernance, développement communautaire, etc.) de leur vie quotidienne et de celle des communautés dans lesquelles ils vivent.

Jeunes: Aux fins des politiques de jeunesse menées par la Commission européenne et par le Conseil de l'Europe, les jeunes désignent les personnes âgées entre 13 et 30 ans.

Politique de jeunesse: Le but d'une politique de jeunesse est de créer des conditions propices à l'apprentissage, ainsi que des possibilités et des situations permettant aux jeunes de développer les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour devenir acteurs de la démocratie et pour s'intégrer à la société, en particulier pour jouer un rôle actif dans la société civile et sur le marché du travail. Les mesures stratégiques consistent à promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté et l'intégration des politiques. Des politiques de jeunesse fondées sur des faits ne s'appuient pas seulement sur des objectifs politiques et moraux, mais aussi sur des informations précises quant à la situation sociale des jeunes dans la société et à l'évolution de leurs attentes, attitudes et modes de vie. Des études et des statistiques professionnelles indépendantes et objectives constituent une source importante d'information. En outre, des informations empiriques fiables sur l'application des politiques sont nécessaires pour exploiter les expériences et pour mettre en place des objectifs, des approches, des méthodes de travail et des activités.

Politique de jeunesse du Conseil de l'Europe: L'approche adoptée par le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe est conçue pour favoriser la participation des jeunes à la citoyenneté et leur transition – souvent complexe – vers l'autonomie. Selon cette approche, la politique de jeunesse vise un objectif pluridimensionnel: assurer le bien-être des jeunes, leur fournir des possibilités d'apprentissage, accroître leurs chances d'intégration à la société et de transition vers l'autonomie, leur permettre de participer à la prise de décision et à la société civile. Cette prise en compte multi-facettes de différents aspects de la vie des jeunes est étayée par un ensemble de principes sur lesquels doit reposer l'élaboration des politiques (de jeunesse ou autres). Concrètement, cette politique



se traduit par la mise en œuvre du programme de la Direction de la jeunesse et du sport: «développer la coopération européenne en matière de jeunesse par la politique de jeunesse, le travail de jeunesse et l'éducation/l'apprentissage non formels».

Recherche sur la jeunesse: La recherche sur la jeunesse est un domaine spécialisé des sciences sociales qui porte sur cette phase de vie qu'est la jeunesse, dans tous ses aspects – y compris, en tout premier lieu, sur ce qu'est la «jeunesse». La recherche examine comment le développement individuel, le cours de la vie, l'expression culturelle et le changement social se rattachent à la phase «jeunesse». Elle tente de décrire les réalités vécues par la jeunesse et de les interpréter à la lumière des idées sur cette étape de la vie. C'est donc un champ de recherche pluridisciplinaire et pluridimensionnel qui fait appel à de nombreuses traditions théoriques, perspectives épistémologiques et approches méthodologiques. En Europe, la recherche sur la jeunesse est devenue un champ à part entière au début des années 1990. Le Conseil de l'Europe et la Commission européenne ont tous deux soutenu le développement de cette communauté scientifique transnationale et interculturelle. Elle s'emploie à favoriser l'élaboration de politiques et de programmes viables reposant sur des faits avérés quant à la situation, aux besoins et aux préoccupations des jeunes en Europe.

Travail de jeunesse: Le principal objectif du travail de jeunesse est de fournir aux jeunes des possibilités de façonner leur avenir, à des fins d'intégration et d'inclusion. Le travail de jeunesse décrit toute activité sociale, culturelle, politique menée avec et pour les jeunes qui revêt une dimension éducative. Un autre objectif peut être leur émancipation personnelle et sociale de la dépendance et de l'exploitation. De fait, les définitions et les pratiques du travail de jeunesse sont multiples. Dans certains pays, le travail de jeunesse est réglementé par la loi, administré par des fonctionnaires et mis en œuvre par des travailleurs sociaux et/ou pédagogiques rémunérés. Ailleurs, il peut rester entièrement volontaire. La difficulté des Etats à assurer comme il se doit un accès universel des jeunes à l'éducation et au marché du travail montre que, de plus en plus, le travail de jeunesse se trouve confronté au chômage, à l'échec scolaire, à la marginalisation et à l'exclusion. Une grande partie du travail de jeunesse recoupe le champ d'action des services sociaux, auparavant pris en charge par l'Etat providence; notamment, par conséquent, éducation, chômage, assistance et conseils, logement, mobilité, justice pénale et santé, ainsi que les domaines plus évidents de la participation, du militantisme politique, des



activités culturelles, des activités de loisir et du sport. De surcroît, le travail de jeunesse tente de toucher des groupes particuliers de jeunes, tels que jeunesse défavorisée de quartiers populaires ou jeunes immigrés (y compris réfugiés et demandeurs d'asile). Il s'organise aussi parfois autour d'une tradition religieuse spécifique.

Remarques:

¹ Tous les termes sont adaptés de sites web (<http://youth-partnership-eu.coe.int/youthpartnership/glossary.html>, www.coe.int/youth, www.coe.int/compass, www.nonformality.org) ou développés aux fins de cette brochure.

Promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe, la politique de jeunesse et les standards du travail de jeunesse en Europe

Avec le label de qualité du Conseil de l'Europe pour centres de jeunesse, les centres de jeunesse chargés officiellement d'un mandat public peuvent bénéficier de l'approche du Conseil de l'Europe pour leur travail et leur politique en matière de jeunesse. Ce label apporte aux centres de jeunesse résidentiels à vocation éducative un cadre à l'intérieur duquel ils pourront développer, à leur propre rythme, la qualité de leur offre aux jeunes et au secteur de la jeunesse. La plate-forme européenne des centres de jeunesse mettra en réseau les centres reconnus par le label de qualité et ceux qui désirent l'acquérir. Elle se réunit une fois par an et favorise l'échange et le partage des connaissances entre les centres associés au Conseil de l'Europe.

Avec ses 47 Etats membres, le Conseil de l'Europe couvre la quasi-totalité du continent européen. Son but est de développer des principes démocratiques et juridiques communs fondés sur la Convention européenne des droits de l'homme et autres textes de référence relatifs à la protection des personnes. Depuis sa création, en 1949, le Conseil de l'Europe n'a cessé de symboliser la réconciliation.



Direction de la jeunesse et du sport du Conseil de l'Europe
www.coe.int/youth